

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
21 JUIN 1996

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

07 NOV. 1996

59 D 4077

59777

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 21 juin à 14 heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée le 4 juin 1996 à chaque actionnaire ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Daniel BETAILLE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre BERNARD et **Christophe GANSMANDEL**, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Philippe LEBLANC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 25.806 des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société
- L'inventaire de l'actif et du passif à la clôture de l'exercice écoulé
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, ainsi que son attestation sur les rémunérations
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée
- Un spécimen de la lettre de convocation ainsi que les récépissés postaux de son envoi par pli recommandé, tant aux actionnaires qu'au Commissaire aux Comptes

Le Président fait remarquer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967, et que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réserves aux actionnaires avant la tenue de toute Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995
- 2°) Approbation des opérations, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de cet exercice. Quitus aux Administrateurs
- 3°) Approbation des conventions et opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice
- 5°) Examen des mandats des administrateurs
- 6°) Examen des mandats des Commissaires aux Comptes
- 7°) Questions diverses

Il est alors fait successivement lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La parole est ensuite donnée aux actionnaires.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions ci-après :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'exercice clos le 31 décembre 1995, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes, approuve expressément les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, intervenue au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'abstention des membres intéressés conformément à l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Le bénéfice de 584.454 Francs à la réserve facultative

Il est rappelé, conformément aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1966, qu'il a été procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Dividendes	Impôt déjà versé au Trésor
1992	2,25	1,125
1993	4,00	2,00
1994	4,00	2,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale a pris acte de la démission de la société G.R.A. des fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société, et de son remplacement par Monsieur René VALLET, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1988.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la nécessité de désigner un commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

Monsieur Philippe ARFEUILLE né le 14/09/1940 à Neuilly sur seine domicilié 25 Avenue Carnot - 78100 Saint Germain en Laye.

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe ARFEUILLE, en acceptant le mandat qui vient de lui être attribué, déclare n'être soumis à aucune des interdictions ni incompatibilités prévues par la loi, et susceptibles de lui interdire l'exercice dudit mandat.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, pour remplir toute formalité de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une somme de 100.000 FF à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne de demandant plus la parole, le Président

12/10/1997 9 39 17

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Le président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

Daniel BETAILLE

Jean-Pierre BERTHIAUD
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MANDATAIRE SOCIAL

Philippe LEBLANC

Christophe GANSMANDEL